

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Berre
0413319480

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD9 - Marignane - Cession onéreuse d'une parcelle départementale.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La SCI RAMSES domiciliée aux Pennes Mirabeau - la Bonne Brise - 1600 Avenue de Provence, sollicite la cession d'une parcelle issue du domaine public et située en bordure de la RD9 à Marignane. Le Département avait acquis en 1966 et 1967 pour la réalisation de la RD9 deux parcelles respectivement aux prix de 11 010 F et 1 340 F qui constituent actuellement un espace enherbé entretenu par la commune de Marignane.

La SCI RAMSES est propriétaire des deux parcelles voisines AR164 et AR346. La dernière parcelle avait été acquise au Département en 2016, en réponse aux nouvelles contraintes de sécurité sur le bâti existant occupé par une banque. La banque ayant quitté les lieux à cause de la lenteur de cette première acquisition, la SCI RAMSES qui n'a pas retrouvé de locataire, envisage aujourd'hui d'agrandir le bâti existant de 100 m² au sol et a déposé un permis de construire en mairie.

La condition d'obtention de ce permis est liée à la nécessité de créer un nombre de places de stationnement supérieur à celui qui est prévu au PLUi de la Commune. La SCI RAMSES sollicite l'acquisition de cette parcelle détachée du domaine public, d'une contenance de 550 m² et cadastrée section AR354 afin de répondre aux exigences de stationnement manquant.

Monsieur le Maire de Marignane a donné un avis favorable à cette cession .

France Domaine a évalué ce terrain situé en zone UC1 au PLU de la commune à 126 500 € Par courrier en date du 29 juin 2020, Monsieur Willi SCWANDER, le gérant de la SCI RAMSES, a donné son accord sur ce prix. Compte tenu de ces éléments, la parcelle cadastrée section AR354 peut être cédée à la SCI RAMSES.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

